

Décision

Générale

colonial

Décision n° 36-172-1912 Mutation.

n° 36-172-1912

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

3 février 1911

Numéro JO

n° 172 du 01/03/1911

Date du numéro

1 mars 1911

TEXTE INTÉGRAL

ont été élevés dans le cadre du personnel indigène du Service des Douanes et Contributions. 1° A l'emploi de Brigadier de 1re classe, le sieur Abdoulahé Dohalé, brigadier de 2e classe. 2° A l'emploi d'agent de 3e classe, le nommé Hadji Aden, agent de 4 e classe ; 3° A l'emploi d'agent de 4 e classe, le nommé Egué Farah, agent de 5e classe ; 4° A l'emploi d'agent de 5 e classe les nom més Omar Syeickmarki et Noor Baal, agents de 6 e classe.